

AR Prefecture

017-200041614-20260807-2026D90-DE
Reçu le 11/08/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026D90

Portant sur l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD N°104 sur la commune de Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, et définissant les compétences communautaires,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, comportant notamment sous le chapitre Développement Economique : « Aménagement, création, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires »,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu l'aménagement du parc d'activités économiques communautaire La Combe sur la commune de Surgères, et le déploiement du réseau DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) installé et articulé autour de 4 poteaux incendie raccordés au même réseau et disposant d'un volume d'eau disponible plafonné qui selon la nature des projets soumis à la collectivité nécessite d'être complété par d'autres moyens en DECI qui nécessitent au préalable des acquisitions foncières,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Aunis Sud du 22 décembre 2025 adressé à la commune de Surgères sollicitant son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement par l'intercommunalité d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD N°104 et pour une contenance cadastrale d'environ 441 m²,

Vu la délibération de la commune de Surgères N°2026.03.23 du 15 juin 2026 approuvant la cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement à l'intercommunalité d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD N°104 et pour une contenance cadastrale d'environ 441 m²,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 7 juillet 2026 pour l'acquisition auprès de la commune de Surgères, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD N°104 et pour une contenance cadastrale d'environ 441 m²,

AR Prefecture

017-200041614-20260807-2026D90-DE
Reçu le 11/08/2026

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2026-04-07 du 14 avril 2026 et N°2026-07-19 du 28 juillet 2026 donnant délégation à Monsieur Christophe RAULT, Président, pour « réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la Communauté de Communes Aunis Sud, sur avis du bureau, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires dans les budgets correspondants lorsque ces acquisitions se font à l'amiable soit à titre gratuit, soit à l'euro symbolique »,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, publié au journal officiel le 11 décembre 2026, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et son article 2 fixant le seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale à 180 000 € pour toute acquisition immobilière réalisée par entente amiable, ce qui ne nécessite pas de saisine pour l'opération projetée,

Considérant que le projet porté par la Communauté de Communes Aunis Sud vise à réaliser l'aménagement d'aires d'aspiration et l'installation d'une citerne souple, ou un dispositif équivalent, d'un volume d'environ 200 m³ afin de compléter les moyens en DECI, et ainsi permettre de répondre à l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'activités et d'emplois, et qu'à ce titre il répond à l'intérêt général,

Considérant qu'il convient désormais à l'intercommunalité de procéder à l'acquisition auprès de la commune de Surgères, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD N°104 et pour une contenance cadastrale d'environ 441 m²,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à l'acquisition auprès de la commune de Surgères, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD N°104 et pour une contenance cadastrale d'environ 441 m²,

ARTICLE 2 :

D'accepter de signer avec la commune de Surgères un avant contrat et/ou un contrat chez un notaire pour régulariser cette acquisition,

ARTICLE 3 :

De s'acquitter des frais de notaire et des frais de géomètre-expert,

ARTICLE 4 :

De rappeler que les crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe « Parc d'activités de la Combe »,

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur le Maire de la commune de Surgères.

AR Prefecture

017-200041614-20260807-2026D90-DE
Reçu le 11/08/2026

Fait à Surgères,

Le 7 août 2026

Le Président,

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture :

sous le numéro : 017-200041614-20260807-2026D90-DE
le : 11.08.26

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 12.08.26

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260807-2026D90-DE
Reçu le 11/08/2026